



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
Sce Santé Environnement

**ARRETE PREFECTORAL N° 2264/2008**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 3047/2006 FIXANT LA**  
**COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE**  
**L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET**  
**TECHNOLOGIQUES**

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-16 à R 1416-23 ;
- VU l'Ordonnance n° 637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU l'Ordonnance n° 727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- VU le Décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le Décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2691 en date du 7 juillet 2006 instituant et fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°3047/2006 du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques modifié ;
- VU la désignation proposée par Monsieur le Président du Conseil Général, suite au renouvellement de l'Assemblée Départementale au mois de mars 2008, des Conseillers Généraux pour participer et siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- VU la désignation proposée par Monsieur le Président de l'Association des Maires et Adjointes des Pyrénées Orientales des élus pour représenter l'association au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

.../...

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°3047 du 1<sup>er</sup> août 2006 est modifié comme suit :

2° COLLEGE :

Deux conseillers généraux ou leur suppléant :

- M. Alexandre REYNAL (Titulaire)
- M. Jean-Louis ALVAREZ (Suppléant)
  
- Mme Hermeline MALHERBE-LAURENT (Titulaire)
- M. Fernand SIRE (Suppléant).

Trois Maires ou leur suppléant ;

Titulaires :

- Mme Jacqueline ARMENGOU, Maire de LA CABANASSE ;
- M. Michel GARRIGUE, Maire de FOSSE ;
- M. Grégoire VALBONNA, Maire d'EGAT.

Suppléants :

- M. Daniel MACH, Maire de POLLESTRES ;
- M. Yves PORTEIX, Maire de SOREDE ;
- Mme Jacqueline IRLES, Maire de VILLENEUVE DE LA RAHO.

ARTICLE 2 :

Les membres désignés sont nommés pour la période restant à courir jusqu'à la fin du mandat de trois ans en cours.

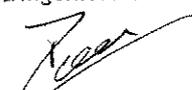
Un suppléant ne peut assister à une réunion du Conseil qu'en cas d'absence du membre titulaire. Celui-ci devra alors lui transmettre l'ordre du jour en temps opportun.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres.

copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Pour le Préfet et par délégation,  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
Pour le Directeur,  
L'Ingénieur Sanitaire,

  
Dominique HERMAN

PERPIGNAN, le 05 JUIN 2008

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO